

CONVOCATION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	25
Votants :	36
Pouvoirs :	11
Absent :	3

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

M. BROCHOT, Mme MEUNIER, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

20 Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de CREIL

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Au regard des observations formulées par les habitants de la Cité Rouher lors de l'enquête publique liée à la révision du PLU approuvée le 18 décembre 2018, la ville de Creil s'était engagée à réaliser une étude spécifique sur le secteur ROUHER, pour essayer de répondre à leurs attentes.

Ainsi en concertation avec les habitants de ce quartier, une étude a été engagée en octobre 2020.

Des pistes de modifications du règlement du PLU ont été établies pour répondre aux attentes des habitants en matière d'extension et d'amélioration du confort de leurs habitations, tout en préservant la qualité architecturale et paysagère remarquable de cette ancienne cité jardin.

Sur la base de cette étude par arrêté du 21 février 2023, le Maire a engagé une modification du PLU (n°3) pour intégrer dans le règlement les conclusions de cette étude.

Cette modification relève du droit commun.

Ainsi le dossier de modification joint à la délibération :

- a été transmis aux personnes publiques associées le 9 août 2023, l'ACSO et la Chambre de commerce et d'industrie ont émis un avis favorable.
- a été soumis à enquête publique pendant une durée de 20 jours, du 4 au 23 octobre 2023 inclus.

Les observations consignées sur le registre ont pu être intégrées dans le dossier définitif

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-020CM111223-DE

Par ailleurs, au regard de l'absence d'impact de cette modification sur l'environnement, l'autorité compétente a confirmé le 8 Août 2023 l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure

Il vous est proposé d'approuver la modification du PLU n°3.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2018 modifié les 12 avril 2021, 27 mars 2023, et mis en compatibilité le 28 juin 2023,

Vu l'arrêté du maire n°2023-044 en date du 21 février 2023 décidant d'engager la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu la notification en date du 9 août 2023 du projet de modification à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu les avis favorables de la CCI et l'ACSO, les avis favorables tacites des Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu la décision en date du 14 août 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Régis BAY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°2023-328 du 12 septembre 2023 soumettant à enquête publique la modification n°3, laquelle s'est déroulée du 4 octobre 2023 au 23 octobre 2023 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Projet de ville et transition écologique en date du 15 novembre 2023,

Vu le dossier de modification du PLU n°3 joint à la délibération,

Considérant la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme afin de répondre aux attentes des habitants, dans la limite du respect des dispositions réglementaires et surtout tout en préservant la qualité environnementale de cette cité jardins,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1er : Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme est approuvé conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera enfin publiée, avec le projet de modification approuvé, sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme.

CREIL, le **18 DEC. 2023**

CREIL, le

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le

19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr